

## **Compte-rendu du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC du 12 décembre 2022 à 16 h 30 à Marciac**

**Salle de réunion de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers  
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC - Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Romain Duport, Président. Etaient également invités à cette réunion les membres de la Commission Assainissement.

**Membres du Conseil d'exploitation présents :** Romain Duport, Marie-Martine Adler, Nicole Despouy, Alain Bertin, Dominique Dumont, Chantal Dubor, Bernard Moné, Pierre Barnadas, Sandie Lefetz, Gérard Lurin

**Membres du Conseil d'exploitation absents :** Alexandre Bajon, Gérard Castet, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonnat, Gérard Lille, Jérôme Delessalle

**Nombre de membres du Conseil d'exploitation en exercice :** 16

**Nombre de membres du Conseil d'exploitation présents :** 11 dont 7 titulaires et 4 suppléants

**Nombre de voix :** 7

**Membres de la Commission Assainissement présents :** Isabelle Blanchard, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maurice Vignau, Alain Bertin, Pierre Barnadas, Simone Broustet

**Membres de la Commission Assainissement absents :** Jean-Louis Guilhaumon, Patrick Larribat, Daniel Raluy, Jean-Luc Meillon, Sandrine Blanchet, Muriel Devilloni, Julien Tollis, Christian Dulong, Franck Arnoux, Alexandre Bajon

**Secrétaire de séance :** Sandie Lefetz

Monsieur Romain Duport, Président du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, ouvre la séance à 16 h 30. Après avoir remercié de leur présence les participants, Monsieur Duport rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

Madame Lefetz est désignée secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

#### **Désignation du secrétaire de séance**

1. Compte-rendu de la séance du Conseil d'exploitation du 20 septembre 2022
2. Activité du service de l'assainissement
3. Ressources humaines : répartition du temps de travail des agents entre le SPAC et le SPANC - année 2023
4. Logiciels de gestion dédiés à l'assainissement : tableau comparatif des offres reçues
5. Etude sur l'externalisation du SPANC : retour d'information
6. Créances éteintes – budget SPAC
7. Admission en non-valeur - budget SPAC
8. Admission en non-valeur – budget SPANC
9. Point sur les recouvrements et l'état des restes à recouvrer
10. Questions diverses
  - Télégestion : effectivité et mise en œuvre de la tranche 1.

### **1. Compte-rendu de la séance du Conseil d'exploitation du 20 septembre 2022**

Les membres du Conseil d'exploitation approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2022, transmis avec le dossier de séance du conseil d'exploitation du 12 décembre 2022.

## 2. Activité du service de l'assainissement

### 1.1. Activité SPAC - année 2022 (du 1er janvier au 5 décembre)

DOSSIERS	SPAC	Moyenne Instruction
Certificat d'urbanisme	24	11 jours
Permis de Construire	44	12 jours
Demande de Travaux	5	11,5 jours
Notaires	52 (1 non facturé)	19,5 jours
Réhabilitation		

### 1.2. Activité SPANC - année 2022 (du 1er janvier au 5 décembre)

	Nombre théorique à réaliser en 2022 sur la base de la date des derniers contrôles effectués	Nombre à réaliser au 31/12/2022	Nombre d'actes réalisés au 5/12 <sup>(1)</sup>	Programmation reportée à la demande de l'utilisateur <sup>(2)</sup>
<b>CBF</b>	<b>464</b>	<b>255</b>	<b>183</b>	<b>26</b>
Notaires			<b>73</b> (64 facturés, 9 non facturés rapport moins de 3 ans)	
Demandes de nouvelle installation			<b>31</b> (6 neuves, 25 réhabilitations)	
Chantiers réalisés			<b>20</b> (dont 3 demandés en 2021)	
<b>Nombre total d'actes facturés suite à visite</b> <b>Objectif annuel : 320</b>			<b>273</b>	
Certificat d'urbanisme			<b>41</b>	
Permis de Construire			<b>28</b>	
Demande de Travaux			<b>28</b>	
<b>Nombre total d'actes traités sur dossier (non facturés)</b>			<b>97</b>	

(1) Une tournée CBF est programmée d'ici la fin de l'année (56 installations)

(2) Report de contrôles dont certains étaient programmés en 2021

## 3. Ressources humaines : répartition du temps de travail des agents entre le SPAC et le SPANC – année 2023

En décembre 2014, dans le cadre de l'élaboration des différents budgets primitif 2015 de la communauté de communes, un premier travail a été engagé afin :

- d'affiner la répartition des charges salariales des agents dont les missions sont réparties partiellement sur les budgets annexes SPAC (service public d'assainissement collectif) et SPANC (service public d'assainissement non collectif).
- de fixer les modalités de répartition, entre le budget principal et ses budgets annexes, des charges salariales des agents assurant des missions relevant de budgets différents. Ont ainsi été concernés :
  - les agents du Pôle Technique assurant une partie de leurs missions au sein du SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif),
  - les agents du Pôle Technique assurant une partie de leurs missions au sein du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif),
  - les agents du Pôle Administration générale assurant la gestion administrative des dossiers relevant du SPAC ou du SPANC.

Depuis, afin de tenir compte des modifications intervenues dans l'organisation du temps de travail de certains de ces agents ainsi que de l'évolution du tableau des emplois, la clé de répartition est révisée chaque année. Cette révision fait l'objet d'une proposition soumise au Conseil communautaire au moment de la préparation budgétaire. Désormais, elle est également présentée, en amont, au conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, pour avis.

Pour l'année 2023, la proposition de clé de répartition est la suivante :

Agent	Catégorie statutaire	% budget principal	% budget annexe SPAC	% budget annexe SPANC
Responsable Service Assainissement	CNR	0	70	30
Agent technique 2	CNR	20	80	0
Agent technique 3	IRC	20	80	0
Agent technique 4	CNR/IRC	0	50	50
Secrétariat	CNR	0	70	30
Responsable Service Finances	CNR	90	10	0
Agent comptable	CNR	75	25	0

En annexe, sont jointes les délibérations de répartition des charges de personnel prise en 2022 et en 2021.

**A noter :**

- les agents techniques sont polyvalents et interviennent indifféremment sur toutes les missions du service (SPAC, SPANC, piscines).
- en 2022 :
  - o le secrétariat du SPANC occupe 0,60 ETP.
  - o la formalisation des fichiers de facturation a été particulièrement chronophage pour les agents du service des Finances, notamment pour répondre aux exigences de SGC.
- La clé de répartition proposée pour l'année 2023 reste inchangée par rapport à 2022 bien qu'en 2022, a été constatée une charge de travail supplémentaire, notamment au niveau du secrétariat (près de 520 heures) au niveau du SPANC :
  - o mise à jour des fichiers de facturation pour l'émission des titres concernant la redevance annuelle (exigences du SGC d'indiquer les éléments cadastraux pour chaque installation, vérification des fichiers afin d'éviter les doublons ou erreurs de facturation – 3600 enregistrements pour 2500 installations...). Ce travail long et chronophage a permis de conforter les données des fichiers de base utilisés pour la facturation. Le fait d'ajouter les données cadastrales de chaque propriété permet d'éviter les contestations de titre et de garantir la couverture juridique des démarches engagées.
  - o Augmentation du nombre de dossiers d'instruction (permis de construire /CU), à mettre en lien avec l'élaboration du PLUi.

A cela s'ajoute, en 2023, la mise en place de la télégestion au niveau de l'assainissement collectif qui aura certainement un impact sur la répartition du temps de travail des agents, entre le SPAC et le SPANC.

Il est donc proposé que la clé de répartition soit revue, finement, pour 2024 afin de prendre en compte l'incidence des mutations à l'issue de ces deux périodes.

**DECISION :**

**Après échange, les membres de l'assemblée valident à l'unanimité la proposition de répartition des charges de personnel telle que présentée en séance.**

#### 4. Logiciels de gestion dédiés à l'assainissement : tableau comparatif des offres reçues

	IF TECHNOLOGIE (logiciel actuel)	BIOTRADE	DLM SOFT NEPTUNE
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestataire historique</li> <li>- Possibilité d'intégrer les diagnostics SPAC en module complémentaire</li> <li>- Possibilité d'étudier la GMAO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration du module SPAC avec le module SPANC (diagnostic + instruction des dossiers)</li> <li>- Maîtrise du développement de la GMAO (module complémentaire, mutualisable avec d'autres services, à prévoir en complément de la télégestion, intégration possible dans un deuxième temps)</li> <li>- Possibilité de développement du volet Data (traitement des données de supervision) : cette option n'est pas essentielle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Logiciel métier spécialisé aux métiers de l'eau,</li> <li>- Outils très performant, nombreuses références, principalement de grandes collectivités.</li> <li>- Module ANC, module AC (dissocié), GMAO</li> <li>- Génération de documents réglementaires, communication avec un langage spécifique (données SANDRE...)</li> </ul>
<b>Inconvénients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A ce jour, exclusivement réservé à la gestion SPANC</li> <li>- Interface SPAC en module supplémentaire possible</li> <li>- GMAO non travaillée à ce jour par le prestataire Programmateur général (non dédié aux métiers de l'eau)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapatriement des données et programmation initiale des interfaces <u>lourde</u></li> <li>- Abonnement supplémentaire pour la GMAO <u>ET</u> pour les DATA (mais dissociable du module SPANC =&gt; à la carte)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapatriement des données et programmation initiale des interfaces <u>lourde</u></li> <li>- Logiciel « trop » complet pour les besoins de la collectivité, peut-être trop complexe à l'utilisation</li> </ul>
<b>Coûts</b>	4 200 € HT pour l'évolution de SPANC en format Web, dont 1 800 € HT d'abonnement annuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paramétrage : 2 000 € HT</li> <li>- Formation (6h en visio) : 600 € HT</li> <li>- 250 € HT/mois pour 1 accès mobile, 290 € HT pour 2 accès...</li> </ul> <p>GMAO : 22€ HT/mois par utilisateur jusqu'à 10 utilisateurs</p>	<p>Acquisition des licences : 9 400€ HT</p> <p>Prestation-gestion de projet 10 800 € HT</p> <p>Prestation-Formations 3 800 € HT</p> <p>Redevance annuelle hébergement (engagement sur 4 ans) 3 913 € HT</p>

GMAO : gestion de maintenance assistée par ordinateur

#### DECISIONS :

- Les membres de l'assemblée valident la démarche en cours.
- En séance, il est proposé que le coût d'acquisition d'un logiciel de gestion soit réparti à part égale entre le budget SPANC et le budget SPAC, dans la mesure où il y a quasiment le même nombre d'abonnés pour les deux types d'assainissement.
- La consultation sera affinée, même si à ce stade la proposition BIOTRADE est techniquement la plus adaptée aux besoins du service. Les crédits seront inscrits aux BP 2023 du SPAC et du SPANC.

## 5. Etude sur l'externalisation du SPANC : retour d'information

Lors du Conseil communautaire du 27/09/2022, une restitution des premiers résultats de l'étude menée par les services sur l'externalisation du SPANC a été faite.

A l'issue de cette présentation, les élus ont demandé à ce que l'étude soit poursuivie, auprès de nouveaux prestataires potentiels et en reprenant contact avec le syndicat Trigone.

Une restitution de la rencontre qui a eu lieu le 15/11/2022 entre les représentants de la Communauté de communes et ceux du syndicat est faite en séance, par Monsieur Bertin, Président de la Commission Assainissement :

### - **Rencontre CCBVG / TRIGONE du 15/11/2022 : Etude relative à l'externalisation du service d'assainissement non collectif**

#### **1. Participants**

- Alain Bertin, Président de la Commission Assainissement de la Communauté de communes
- Jean-Paul Forment, Vice-Président du Syndicat Trigone
- Valérie Ducouso, Directrice générale des services de la Communauté de communes
- Jean-Christophe Vergnes, Directeur général du Syndicat Trigone
- Gaëtan Andrieu, Responsable du Service Assainissement de la Communauté de communes

#### **2. Ordre du jour**

- Etude sur les modalités d'une possible externalisation du SPANC
- Partenariat possible et modalités de fonctionnement de Trigone
- Echéance de prise en charge de cette activité par Trigone

#### **3. Le service ANC de Trigone**

- Territoire d'intervention : une partie du Grand Auch et le territoire de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac
- Tarifs applicables depuis 2019 :
  - o Une cotisation annuelle (25 €)
  - o Rapport sur conception / réalisation (250 €)
  - o Redevance vente (150 €)

#### **4. Les options évoquées par Trigone**

- Le transfert de compétence : la Communauté de communes perd la main sur l'organisation de cette activité  
Cette option est prévue dans les statuts du syndicat mixte. Dans ce cas :
  - o la Communauté de communes transfère la compétence, sans transfert d'agent,
  - o le règlement intérieur du SPANC de Trigone s'applique,
  - o les tarifs du service d'assainissement non collectif sont fixés par le conseil syndical auquel siège des représentants des collectivités membres,
  - o la redevance annuelle ne sera plus appliquée telle que la CCBVG l'a mise en œuvre.

- La prestation de service : la Communauté de communes reste maître d'œuvre

Cette option peut être envisageable. Dans ce cas :

- o la Communauté de communes garde la main sur tout le processus des contrôles et le fonctionnement du SPANC,
- o Un cahier des charges est établi par l'EPCI ; Trigone répond sur les prestations qu'il est en capacité de faire et évalue le coût de son intervention.

Monsieur Vergnes ne donnera une réponse qu'après étude d'une demande formalisée par la Communauté de communes. Pour la gestion technique des contrôles, il semble que l'équipe ANC de Trigone puisse absorber encore une charge de travail supplémentaire mais le recrutement d'un agent n'est pas exclu. Cela aura une incidence sur le niveau de la proposition financière de Trigone.

Monsieur Vergnes n'exclut pas la possibilité de ne prendre en charge que la partie technique du service, voire une partie seulement de ce pan d'activité. La partie administrative et la partie technique que Trigone ne pourrait pas assumer resteraient à la charge de la CCBVG.

Dans tous les cas, il a été rappelé que l'étude menée par la Communauté de communes à la demande des élus communautaires portée sur l'externalisation de tout le service ANC. Partant de là, il a été :

- précisé à Monsieur Vergnes les modalités d'organisation et de fonctionnement du service de la CCBVG depuis 2021,
- rappelé les règles de gestion voulues par les élus : information et communication en direction des abonnés et des maires, échange de courriers pour les prises de rendez-vous, modalités de rédaction des rapports...

## 5. Les prochaines étapes

- La Communauté de communes doit remettre à Trigone, dans les meilleurs délais pour une réponse si possible avant le 12/12/2022 :
  - Un estimatif d'activité sur les 10 prochaines années (nombre d'actes annuel par type de contrôles et d'actes),
  - Un cahier des charges précis des prestations qui pourraient lui être confiées

**A ce jour, des échanges téléphoniques ont eu lieu entre techniciens. Un cahier des charges, affinés suite à ces échanges, a été adressé par le service Assainissement au service SPANC de Trigone.**

**La SAUR a également été contactée : elle ne donne pas suite à la proposition de la CCBVG.**

**Le syndicat mixte des trois vallées a également été contacté : aucune réponse au mail transmis par la CCBVG**

## 6. Créances éteintes - budget SPAC

Madame la Responsable du SGC de Mirande a transmis plusieurs dossiers qui portent sur des créances relatives à des produits dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur ; sachant que le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la ou les créances concernées.

Les créances éteintes sont les suivantes :

	<b>Budget SPAC Montant</b>	<b>Motif</b>
Divers redevables	3 820,74 €	Effacement des dettes suite à surendettement et/ou Liquidation Judiciaire
<b>TOTAUX</b>	<b>3 820,74 €</b>	

Avant d'être soumis au Conseil communautaire qui devra délibérer pour créances éteintes, ces dossiers sont soumis à l'avis des membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers.

### DECISIONS :

- **Les membres de l'assemblée valident les propositions formulées en séance.**
- **La liste des personnes concernées sera transmise aux élus lors de la présentation de cette proposition en conseil communautaire.**

## 7. Admission en non-valeur - budget SPAC

Madame la Responsable du SGC de Mirande a transmis plusieurs dossiers qui doivent être soumis à l'avis des membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC avant d'être présentés en Conseil communautaire afin qu'il délibère pour des admissions en non-valeurs.

Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur ou de décès sans héritiers ou de liquidation judiciaire dont le créancier est chirographaire (dont le règlement de la créance est distribué au « marc le franc »),

Les admissions en non-valeurs sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget SPANC Montant
Liste 3784430212	0,94 €
Liste 5713290112	338,26 €
Liste 5157240712	10 745,77 €
Liste du 23/11/2022	1 195,62 €
Divers redevables	772,71 €
<b>TOTAUX</b>	<b>13 053,30 €</b>

Avant d'être soumis au Conseil communautaire qui devra délibérer pour admission en non valeurs, ces dossiers sont soumis à l'avis des membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers.

**CONCLUSIONS :**

- Les membres de l'assemblée valident les propositions formulées en séance, sous réserve que ne soient présentés en conseil communautaire que les dossiers pour lesquels aucun recouvrement n'est possible.
- La liste des personnes concernées sera transmise aux élus lors de la présentation de cette proposition en conseil communautaire.

**8. Admission en non-valeur - budget SPANC**

Madame la Responsable du SGC de Mirande a transmis plusieurs dossiers qui doivent être soumis à l'avis des membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC avant d'être présentés en Conseil communautaire afin qu'il délibère pour des admissions en non-valeurs.

Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur ou de décès sans héritiers ou de liquidation judiciaire dont le créancier est chirographaire (dont le règlement de la créance est distribué au « marc le franc »),

Les admissions en non-valeurs sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget SPANC Montant
Liste du 7 avril 2022	1 054,37 €
Liste du 20 avril 2022	141,24 €
Liste 5418240112	48,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 243,61 €</b>

Avant d'être soumis au Conseil communautaire qui devra délibérer pour admission en non valeurs, ces dossiers sont soumis à l'avis des membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers.

**CONCLUSIONS :**

- Les membres de l'assemblée valident les propositions formulées en séance, sous réserve que ne soient présentés en conseil communautaire que les dossiers pour lesquels aucun recouvrement n'est possible.
- La liste des personnes concernées sera transmise aux élus lors de la présentation de cette proposition en conseil communautaire.

## 9. Point sur les recouvrements et l'état des restes à recouvrer

Les éléments actualisés ont fait l'objet d'une présentation en séance.

Evolution des restes à recouvrer

Budget	Juillet 2021	Février 2022	Juin 2022	Août 2022	Novembre 2022
Principal	99 162,60 €	94 664,45 €	84 865,27 €	83 300,15 €	80 528,77 €
SPAC	147 106,57 €	143 488,29 €	131 775,15 €	126 726,55 €	121 793,66 €
SPANC	9 941,06 €	8 187,89 €	7 787,09 €	7 739,49 €	7 552,49 €

On note une reprise d'activité au niveau du Service de Gestion Comptable de Mirande, depuis l'automne. Parallèlement, le Service des Finances de la Communauté de communes poursuit le suivi des ménages dont les enfants sont inscrits dans les accueils de loisirs de l'EPCI afin d'identifier parmi eux les débiteurs éventuels et de les accompagner dans leurs démarches afin de régulariser leur situation.

Enfin, il est proposé que les maires puissent également être sollicités afin de donner toutes les informations utiles permettant d'activer le processus de recouvrement à l'encontre des personnes de leur commune.

## 10. Questions diverses

- **Télégestion : effectivité et mise en œuvre de la tranche 1.**

Un point d'information sera fait, en séance, sur l'installation des premiers équipements de télégestion :


- La centrale est installée dans les locaux de la communauté de communes ;
- La station d'épuration de Marciac est équipée ;
- Les premières données sont en cours de traitement ;
- La station d'épuration de Tillac est en cours d'équipement ;
- L'OS pour la tranche optionnelle sera signé en début 2023.

La séance est levée à 18 h 10

Le secrétaire de séance,  
Sandie LEFETZ

Le Président,  
Romain Duport



Envoyé en préfecture le 13/04/2022  
Reçu en préfecture le 13/04/2022  
Affiché le   
ID : 032-243205608-20220329-0202203294071-DE

**Extrait du registre des délibérations  
Conseil Communautaire du 29 mars 2022 à 18 h à Marciac  
(salle des fêtes de Marciac)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Michel Lille, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires absents :** Daniel Raluy, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Jean-Luc Meillon (pouvoir donné à Pierre Barnadas), Géraldine Pery, Nathalie Barrouillet, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot (pouvoir donné à Chantal Dubor), Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Régis Soubabère,

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de membres présents :** 36 (40 voix)

**Secrétaire de séance :** Patrick Larribat

**Vote :** unanimité

**Code :** 20220329/40/7.1

**Objet : Répartition des coûts salariaux vers les budgets annexes – exercice 2021.**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° du 15 décembre 2021 portant modification du tableau des emplois des services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant qu'en décembre 2014, dans le cadre de l'élaboration des différents budgets primitif 2015 de la communauté de communes, un premier travail a été engagé afin d'affiner la répartition des charges salariales des agents dont les missions sont réparties partiellement sur les budgets annexes SPAC (service public d'assainissement collectif) et SPANC (service public d'assainissement non collectif),

Considérant que, lors de l'élaboration des budgets primitifs 2015, la Communauté de Communes a fixé les modalités de répartition, entre le budget principal et ses budgets annexes, des charges salariales des agents assurant des missions relevant de budgets différents. Ont ainsi été concernés :

- les agents du Pôle Technique assurant une partie de leurs missions au sein du SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif),
- les agents du Pôle Technique assurant une partie de leurs missions au sein du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif),

- les agents du Pôle Administration générale assurant la gestion administrative des dossiers relevant du SPAC ou du SPANC.

Considérant que, depuis, afin de tenir compte des modifications intervenues dans l'organisation du temps de travail de certains de ces agents ainsi que de l'évolution du tableau des emplois telle que validée lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2021, il est proposé de faire évoluer les clés de répartition de la manière suivante :

Agent	Catégorie statutaire	% budget principal	% budget annexe SPAC	% budget annexe SPANC
Responsable Service Assainissement	CNR	0	70	30
Agent technique 2	CNR	20	80	0
Agent technique 3	IRC	20	80	0
Agent technique 4	CNR/IRC	0	50	50
Responsable Service Urbanisme-Développement-Economie	CNR	100	0	0
Secrétariat des services techniques	CNR	70	10	20
Responsable Service Finances	CNR	90	10	0
Agent comptable	CNR	75	25	0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider la répartition des charges de personnel entre les différents budgets telle que présentée en séance.
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
 Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,  
 Le Président,  
 Jean-Louis GUILHAUMON



**Extrait du registre des délibérations**  
**Conseil Communautaire du 23 mars 2021 à 18h à Marciac**  
**(salle des fêtes)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 16 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Monique Persillon, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Michel Lille, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires suppléants présents :** Julien Tollis

**Conseillers communautaires absents :** Jean-Claude Forment, Christian Luro, Olivier Bonnafont, Sandrine Blanchet (pouvoir à Nicole Pion), Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (pouvoir à Patrick Fitan), Muriel Devilloni, Régis Soubabère, Franck Arnoux (représenté par Julien Tollis)

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de membres présents :** 39 (41 voix)

**Secrétaire de séance :** Patrick Larribat

**Vote :** Unanimité

**Code :** 20210323/47/7.1

**Objet :** Répartition des coûts salariaux vers les budgets annexes – exercice 2021.

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20201124/22/4.1 du 24 novembre 2020 portant modification du tableau des emplois des services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant qu'en décembre 2014, dans le cadre de l'élaboration des différents budgets primitif 2015 de la communauté de communes, un premier travail a été engagé afin d'affiner la répartition des charges salariales des agents dont les missions sont réparties partiellement sur les budgets annexes SPAC (service public d'assainissement collectif) et SPANC (service public d'assainissement non collectif),

Considérant que, lors de l'élaboration des budgets primitifs 2015, la Communauté de Communes a fixé les modalités de répartition, entre le budget principal et ses budgets annexes, des charges salariales des agents assurant des missions relevant de budgets différents. Ont ainsi été concernés :

- les agents du Pôle Technique assurant une partie de leurs missions au sein du SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif),
- les agents du Pôle Technique assurant une partie de leurs missions au sein du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif),

- les agents du Pôle Administration générale assurant la gestion administrative des dossiers relevant du SPAC ou du SPANC.

Considérant que, depuis, afin de tenir compte des modifications intervenues dans l'organisation du temps de travail de certains de ces agents ainsi que de l'évolution du tableau des emplois telle que validée lors du Conseil communautaire du 24 novembre 2020, il est proposé de faire évoluer les clés de répartition de la manière suivante :

Agent	Catégorie statutaire	% budget principal	% budget annexe SPAC	% budget annexe SPANC
Responsable Service Assainissement	CNR	0	70	30
Agent technique 2	CNR	20	80	0
Agent technique 3	IRC	20	80	0
Agent technique 4	CNR/IRC	0	50	50
Responsable Service Urbanisme-Développement-Economie	CNR	90	0	10
Secrétariat des services techniques	CNR	80	10	10
Responsable Service Finances	CNR	90	10	0
Agent comptable	CNR	75	25	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle répartition des coûts salariaux vers les budgets annexes telle que présentée en séance,
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Jean-Louis GUILHAUMON

